

CORONAVIRUS

La crise sans précédent qui traverse notre pays exige une mobilisation très forte de l'ensemble du corps médical. Tous les hôpitaux sont en alerte pour faire face à la propagation dans le pays du covid 19, il en va de soit que le personnel pénitentiaire de l'EPSNF solidaire s'attendait à devoir prendre en charge des personnes détenues atteintes du coronavirus.

L'EPSNF, est déjà sur le pont et s'est organisé en prévision de la vague attendue de cas de coronavirus covid 19 dans les établissements pénitentiaires.

Une zone spécifique, un espace de confinement a été mis en place dans une aile de l'établissement.

Dix places disponibles afin de recevoir des personnes détenues avec suspicion du coronavirus.

Vendredi, deux personnes détenues avec suspicion du coronavirus ont été installées dans cette zone spécifique.

Si cette première nuit, les surveillants ont été désemparés de devoir pénétrer dans une zone de confinement avec comme seule protection un masque pour toute la nuit, alors que le personnel médical avait un équipement de protection, le lendemain la direction a vite rectifié le tir.

En effet, suite à la réclamation d'un représentant Fo soutenu par les agents programmés matin/nuit, dès la deuxième nuit une tenue de protection a été donnée au personnel pénitentiaire lors de leurs entrées dans cette zone de confinement.

Nous sommes confrontés à un phénomène nouveau et comprenez chers collègues que nul ne détient la vérité.

Nous avançons dans l'urgence, les situations évoluent chaque jour, des arrivées sont sûrement programmées, alors soyons indulgents et si nous voyons une incohérence sanitaire, prévenons immédiatement notre hiérarchie.

Force Ouvrière demande au personnel de respecter les mesures préconisées pour éviter le risque de contamination. Lavez-vous fréquemment les mains à l'eau et au savon, éternuez dans votre coude, ne vous touché pas les yeux, le nez et la bouche, gardez vos distances d'au moins un mètre avec les personnes.

Respectez le protocole pour entrer dans la zone de confinement coronavirus.

La direction de l'administration pénitentiaire aussi est à vos côtés et vous apporte son soutien.

SI vous savez avoir été en contact avec une personne contaminée, faite **un CRP** afin que vous soyez isolé du service par mesure de précaution, si le télé-travail n'est pas possible, une autorisation d'absence spécial vous sera accordée. Si vous devez garder vos enfants suite à la fermeture des écoles, jusqu'à la réouverture une autorisation d'absence vous sera accordée (**hors contingent des jours de garde d'enfants**)

Les agents dit vulnérables, tels que les femmes enceintes, les agents souffrant de certains handicaps, les personnes atteintes de pathologies chroniques cardiovasculaires, pulmonaires, rénales ou de troubles métaboliques sévères, les personnes suivant des traitements particuliers (immunosuppresseurs, chimiothérapie, etc.) **la direction de l'administration pénitentiaire les invite à rester chez eux.** Le secret médical est de rigueur aussi pour le personnel pénitentiaire donc ils doivent transmettre à la hiérarchie, juste **une attestation sur l'honneur qu'ils relèvent de l'une de ces catégories ainsi une autorisation spéciale d'absence leur sera délivrée.**

Force Ouvrière remercie le personnel de direction d'avoir fourni aux agents le matériel de protection indispensable qui leur permet d'assurer les missions de service public en toute sécurité.

Afin de lutter contre le risque de contamination, de lutter contre l'angoisse et le sentiment d'insécurité, **Force ouvrière** suggère :

-Sans circuit étanche lors de l'arrivée d'une personne détenue avec suspicion de coronavirus, de désinfecter les sols, portes et autres, immédiatement après chacun de leurs passages ainsi que lors de leurs éventuels déplacements au sein de l'établissement (week-end compris).

-Que toutes les clés de détention soient désinfectées avant la prise de fonction des agents et avant leur remise.

-Qu'un protocole soit établi pour la prise en charge des personnes détenues avec suspicion de coronavirus ainsi que lors d'une éventuelle extraction médicale (week-end compris).

- Qu'une fiche de poste soit établie pour ce secteur particulier avec les consignes à respecter si une éventuelle intervention est indispensable afin de protéger le personnel médical.

Le 23 mars 2020